

**Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale  
annexée à l'Athénée royal de Waremme à poursuivre  
l'organisation de l'apprentissage par immersion**

A.M. 01-06-2016

M.B. 04-10-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Considérant la convention de partenariat du 30 mars 2012, entre le Service général de l'enseignement organisé par la Communauté française et la Ville de Waremme;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 autorisant l'apprentissage par immersion, pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2013-2014;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de Waremme sis rue du Fonds d'Or 16, à 4300 WAREMME, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 9 mai 2016,

Arrête :

**Article 1er.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2016-2017, l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
EFACF à l'Athénée royal de Waremme, rue du Fonds d'Or 16, 4300 WAREMME	Idem	Néerlandais	5ème et 6ème années de l'enseignement primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Bruxelles, le 1er juin 2016.

Mme M.-M. SCHYNS